



ARIEGE PYRÉNÉES

MAIRIE DE GOURBIT
09400

☎ 05 61 05 16 14
Fax 05 61 65 61 49

courriel : commune.gourbit@wanadoo.fr
Site : www.monclocher.com

Compte rendu du conseil municipal du 13 juillet 2018 à 19h00

Sont présents : TEYCHENNÉ Francis, DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, GALY Alain, GUIMONT Yves.

GUIMONT Yves est nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- *Adhésion au service RGPD du Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)*
- *Décisions modificatives budget commune et logements sociaux*
- *Mise en place extinction éclairage public*
- *Mise en place de dispositifs de sécurisation sur les points d'eau incendie : proposition de contrôle des bornes incendie*
- *Création d'un groupement pastoral*

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle qu'il n'y a pas de questions diverses prévues à l'ordre du jour du conseil municipal.

➤ **Adhésion au service RGPD du Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée, de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, et de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

➤ **Décisions modificatives budget commune et logements sociaux**

Ces décisions modificatives consistent à voter des crédits complémentaires en abondant des articles comptables afin que ceux-ci ne soient pas en déséquilibres.

➤ **Mise en place extinction éclairage public**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de saisir le Service Départemental Electrifié de l'Ariège (SDE09) pour effectuer une étude concernant l'extinction de l'éclairage public nocturne du village.

Il rappelle que de nombreuses raisons incitent les collectivités à engager l'extinction de l'éclairage public :

- des raisons économiques d'abord car l'éclairage public pèse lourdement sur le budget de fonctionnement,
- mais aussi des raisons écologiques : émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité non renouvelable, perturbation de la biodiversité nocturne (oiseaux, chauve-souris...), pollution lumineuse,
- et enfin sanitaires car l'éclairage nocturne perturbe nos rythmes biologiques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré en pleine connaissance de cause, donne mandat à Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès du SDE09.

➤ **Mise en place de dispositifs de sécurisation sur les points d'eau incendie : proposition de contrôle des bornes incendie**

Monsieur le Maire indique que le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) figure dans l'arrêté préfectoral du 21/02/2018.

Parmi les attendus règlementaires découlant du RDDECI, Monsieur le Maire a pris l'arrêté qui décrit les points d'eau d'incendie retenus au titre de la DECI de la commune conformément au plan départemental. Il conviendra de déterminer prochainement quelle entreprise sera chargée de la vérification et de l'entretien des bornes incendies sur le village.

➤ **Commissions syndicales de la Montagne et de la Forêt indivise : organisation de la gestion collective des estives (création groupement pastoral)**

Monsieur le Maire présente au conseil la synthèse des échanges tenus lors de la réunion de travail et d'information des maires qui s'est déroulée le 25 avril 2018 à la mairie de Rabat Les Trois Seigneurs. La Fédération Pastorale de l'Ariège est sollicitée dans le cadre de l'animation foncière départementale en vue de dresser un état des lieux qui portera sur les territoires d'estives gérées par la commission syndicale de la forêt indivise en propriété et en indivision, grevées de droits de dépaissance au profit des communes de Lapège, Orus, Illier-Laramade, Génat ainsi que les territoires d'estives gérés par la commission syndicale de la montagne en propriété et en indivision entre les communes de Rabat, Gourbit, Banat, Bédeilhac et Surba.

L'Office National des Forêts est sollicité conjointement pour amener son expertise et garantir la gestion durable et concertée de la Forêt indivise.

La Chambre d'Agriculture de l'Ariège est sollicitée conjointement pour dresser un état des lieux des besoins et projets que souhaitent mettre en œuvre les exploitants agricoles concernés par ces territoires et mesurer les incidences engendrées au regard des aides de la PAC.

L'objectif commun est de soutenir et favoriser l'élevage local et transhumant sur les estives en indivision sur les territoires administratifs des communes de Rabat et de Gourbit. L'étude doit définir les modalités de mise en œuvre d'un groupement pastoral opérationnel pour le printemps 2019 en vue d'assurer une gestion pastorale durable de tous les aspects liés à la transhumance.

Un plan pluriannuel d'aménagement et de gestion pastoral des estives indivises sera élaboré en concertation et soumis à la validation des communes membres.

Les demandes de transhumance exprimées par les éleveurs résidant et disposant de leur siège d'exploitation sur les communes, membres de la commission syndicale de la forêt indivise et de la commission syndicale de la montagne seront examinées en priorité.

Si la capacité d'accueil des estives le permet, les demandes émanant d'éleveurs résidant et disposant de leur siège d'exploitation sur les communes détentrices de droit de dépaissance seront examinées en deuxième rang.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, Monsieur Alain GALY s'abstenant, mandate la Fédération pastorale de l'Ariège, la Chambre d'Agriculture de l'Ariège et l'Office National des Forêts en vue d'animer ce travail auprès des différents partenaires. Sur présentation de l'étude et le conseil municipal de Gourbit délibérera sur le projet

Monsieur Alain GALY pose une question ayant pour objet l'enlèvement définitif de la benne à l'entrée du village. Cette décision est prise par le SMECTOM malgré l'avis contraire du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 20h00